



DIVISION DE NANTES

Nantes, le 27 avril 2011

N/Réf. : CODEP-NAN-2011-024312

REAGIH56 rue Emile Salaun
29460 L'HOPITAL-CAMFROUT

Objet : Contrôle de la conformité des pratiques de l'établissement pour la réalisation des mesures volumiques du radon du 8 avril 2011

Nature de l'inspection : Audit du siège

Organisme : REAGIH

Numéro d'agrément : DEP-DIS-n°354-2008

Identifiant de l'inspection (à rappeler dans toute correspondance) : INSNP-NAN-2011-1036

Réf. : Code de la Santé publique, notamment ses articles R.1333-15 et R.1333-16
Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n°2009-DC-134 homologuée fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon
Décision ASN DEP-DIS-n°354-2008 du 9 juillet 2008

Monsieur,

Dans le cadre du contrôle prévu à l'article 10 de la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n°2009-DC-0134 homologuée fixant les critères d'agrément des organismes habilités à procéder aux mesures de l'activité volumique du radon, les inspecteurs de l'ASN ont procédé à un contrôle de la conformité des pratiques de l'établissement pour la réalisation des mesures volumiques du radon de niveau N1, relativement à votre agrément notifié DEP-DIS-n°354-2008.

J'ai l'honneur de vous communiquer, ci-dessous, la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont examiné successivement l'organisation générale de l'établissement, les caractéristiques des prestations réalisées en application de l'article R.1333-15 du code de la santé publique et les dispositions mises en œuvre permettant d'assurer la qualité de ces interventions, en particulier sur les thèmes du respect des normes de mesurage en vigueur et de l'adéquation des matériels utilisés. Les inspecteurs ont ensuite procédé par sondage à la vérification de dossiers d'intervention.

A l'issue de cette inspection, il ressort que les principales exigences définies dans votre agrément sont bien respectées, notamment en matière de formalisation des rapports d'essai, d'organisation et de suivi des interventions et de respect des principales dispositions des normes associées.

A - Demandes d'actions correctives

Néant

B – Compléments d'information

Néant

C – Observations

C.1 Pose et dépose des dispositifs de mesure

Conformément à la norme NF M 60-771, les rapports de dépistage mentionnent notamment toutes les informations liées aux conditions de mesure. En pratique, vous notez ces informations sur les plans des locaux lors de l'installation des dispositifs de mesure. Vous disposez de fiches de pose et de dépose des dispositifs de mesure, mais celles-ci ne sont plus systématiquement utilisées. Je vous invite à compléter ces documents qui permettent de garantir l'exhaustivité des paramètres à renseigner, de garantir la traçabilité et une meilleure lisibilité de ces paramètres.

Je reste à votre disposition pour aborder toute question relative à la réglementation applicable en matière de radioprotection et vous prie de bien vouloir agréer, monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Président de l'ASN et par délégation,
Le chef de division,

Signé par :
Pierre SIEFRIDT